

Accueil de volontaires en service civique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a engagé une démarche « d'expérimentation jeunesse » en mai 2013 en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le diagnostic mis en place au départ de cette réflexion a permis d'identifier le peu de mobilisation de certains dispositifs de droit commun portant sur l'engagement des jeunes et la découverte du monde professionnel.

Afin de répondre à ces problématiques, la municipalité souhaite développer le dispositif « service civique » au sein de ses services. Les enjeux pour la Ville de Dieppe sont de permettre à des jeunes dieppois de 16 à 25 ans de s'inscrire dans des dynamiques citoyennes et participatives et d'inscrire les services municipaux dans une pratique d'encadrement et d'accompagnement des jeunes.

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé l'engagement de Service Civique qui est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 8 mois en Seine Maritime pour l'année 2014 pour chaque volontaire ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brute 244 de la fonction publique soit 467,34 € net au 1er Janvier 2013), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31€ au 1er Janvier 2013) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par l'organisme d'accueil, et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Ainsi, une mission de Service Civique doit être utile autant aux jeunes qu'à l'organisme qui l'accueille et à la société en général. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Le dispositif a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les missions de Service Civique se doivent d'être ouvertes à tous, elles ne peuvent donc, à ce titre exclure les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés.

Par ailleurs, le dispositif prévoit aussi le versement d'une somme de 100 € par volontaire à l'organisme d'accueil afin de financer une formation portant sur les questions de citoyenneté auprès de la Ligue de l'enseignement.

Le projet de la Ville de Dieppe consiste à accompagner la constitution d'une promotion d'une dizaine de jeunes volontaires qui sera accueillie au sein des services de la Ville de Dieppe à partir du mois de novembre. Cette action qui pourra par la suite s'inscrire dans la durée, devra, pour cette première année, être expérimentée et soumise à évaluation (auprès des services, des volontaires, des tuteurs, des usagers) afin de mesurer sa pertinence au sein de la collectivité.

Le développement de cette action sera accompagné de la mise en œuvre d'un collectif des jeunes au sein de la collectivité. En effet, en plus de leur missions respectives au sein de chaque service, et au regard d'autres expériences, les volontaires s'inscriront dans une dynamique collective. Les thématiques de réflexions sur lesquelles devront se porter le collectif pourront évoluer au fil des années et des besoins de la collectivité dans le domaine des jeunes.

L'accueil des volontaires au sein des services de la collectivité implique, au regard des missions proposées, que des espaces de travail, des moyens de transport et/ou de communication leur soient réservés. Cet accueil implique aussi qu'un tuteur soit identifié pour chaque volontaire au sein des services. De plus, un comité de suivi des tuteurs sera mis en place afin d'assurer un accompagnement des volontaires et des tuteurs.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 10 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'agrément pour une durée de 2 ans auprès des services compétents,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de service civique avec les volontaires retenus pour remplir les missions repérées.
- d'autoriser la commune à verser aux volontaires l'indemnité restant à la charge de l'organisme d'accueil, égale à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31€ au 1er Janvier 2013, par volontaire.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire